



# L'intérêt des équivalences de diplômes

avril 2019

  
CIRÉ

## Sommaire

|   |   |
|---|---|
| Introduction  | 3 |
| Les équivalences de diplôme en Belgique francophone | 4 |
| Une procédure marquée de nombreux freins            | 4 |
| Conclusions   | 6 |

Par **Damienne Martin**

Éditeur responsable : Sotieta Ngo - tous droits réservés - CIRÉ asbl 2019

## Introduction

Dans notre société contemporaine, où le parcours d'études est culturellement et institutionnellement valorisé, le diplôme représente une clé d'insertion socio-professionnelle. Plus concrètement, le diplôme permet de démontrer la maîtrise des savoirs et savoir-faire et ce, sur le marché du travail comme sur celui des études et de la formation. C'est sans doute ce qui explique, en 2017, l'écart de 35% entre le taux d'emploi de la population ayant un faible niveau de qualification (45,6%) et celui de la population hautement qualifiée (82,2%)<sup>1</sup>.

En Belgique, l'insertion professionnelle constitue par ailleurs un défi particulièrement important pour les étrangers, le taux d'emploi étant nettement inférieur chez ces derniers par rapport à celui observé au sein de la population belge. Le dernier rapport du Conseil Supérieur de l'Emploi déplorait en effet un écart de 20% entre le taux d'emploi des personnes nées en Belgique (env. 70%) et celui des immigrés non-européens (env. 50%). Il s'agit de l'un des écarts les plus élevés sur l'ensemble de l'Union européenne<sup>2</sup>.

Enfin, Actiris souligne que plus de 40% des chercheurs d'emploi inoccupés à Bruxelles ont un parcours d'études réalisé à l'étranger qui n'a pas d'équivalence en Belgique<sup>3</sup>.

De tels chiffres soulignent évidemment l'importance de la reconnaissance des études que les personnes migrantes ont faites à l'étranger, afin de favoriser leur insertion sur le marché du travail en Belgique.

Depuis plus de 15 ans, le CIRÉ accompagne les personnes migrantes pour la valorisation des connaissances et compétences acquises à l'étranger, en particulier dans leur(s) démarche(s) d'introduction d'équivalence de leur diplôme. Chaque année, le CIRÉ sensibilise plus de 1200 personnes à ce propos et accompagne individuellement des centaines d'entre elles dans leurs démarches.

L'équivalence de diplôme constitue un outil d'insertion socioprofessionnelle, en ce qu'elle conditionne l'accès à toute une série de formations et d'études, mais aussi à certaines offres d'emploi, à certains métiers, à certains salaires. L'équivalence permet également à la société belge de mettre à profit tout un potentiel de compétences disponibles sur le marché du travail et – qui plus est – gratuit puisque développé à l'étranger.

Cependant, sur le terrain, le CIRÉ observe que les étranger(e)s rencontrent régulièrement des difficultés pour faire reconnaître leur diplôme.

1 Ces chiffres proviennent du service Public fédéral de l'Emploi, du Travail et de la Concertation sociale, consultables sur <http://www.emploi.belgique.be/moduleDefault.aspx?id=21166>

2 Conseil Supérieur de l'Emploi, Les immigrés nés en dehors de l'Union européenne sur le marché du travail en Belgique, Bruxelles, octobre 2018. Voir <http://www.emploi.belgique.be/defaultNews.aspx?id=47943>

Ce rapport met également en avant le fait que les immigrés nés en dehors de l'UE occupent des emplois plus précaires et moins rémunérés que les natifs et, d'autre part, l'inadéquation entre la qualification demandée et le niveau réel d'éducation du travailleur, nettement plus fréquente chez les immigrés nés en dehors de l'UE que chez les natifs.

3 Observatoire de l'emploi Bruxellois, Evolution du marché de l'emploi bruxellois, janvier 2018, <http://www.actiris.be/Portals/36/Documents/fr/RMO1-2018.pdf>, p 6.

## Les équivalences de diplôme en Belgique francophone

L'équivalence de diplôme est une décision administrative qui détermine la valeur d'un diplôme étranger par comparaison au système d'enseignement belge. Cette décision se base sur le diplôme en question et une série de documents scolaires<sup>4</sup>.

En Belgique, les équivalences de diplôme sont une compétence communautaire, tout comme l'enseignement. Ce sont donc les Communautés Française, Flamande et Germanophone qui sont en charge d'examiner les diplômes étrangers et de leur attribuer une valeur par rapport à l'organisation de l'enseignement en Belgique.

Nous nous penchons ici plus spécifiquement sur le fonctionnement de la Communauté Française, parce que c'est, des trois administrations, celle dont le CIRÉ a une plus large expérience.

Concrètement, l'administration en charge des équivalences de diplômes en Fédération-Wallonie-Bruxelles se structure en deux services, l'un se consacrant aux diplômes de l'enseignement secondaire, l'autre aux diplômes de l'enseignement supérieur.

Le CIRÉ ne dispose que d'informations très partielles quant au nombre de demandes d'équivalences introduites ainsi qu'au nombre, à la nature et aux motivations des décisions rendues chaque année, ces chiffres n'étant pas rendus publics de manière systématique par l'autorité compétente<sup>5</sup>.

## Une procédure marquée de nombreux freins

Le CIRÉ peut, grâce aux données quantitatives et qualitatives qui ressortent de son travail d'accompagnement, mettre en évidence les principaux défis auxquels sont confrontées les personnes qui souhaitent faire reconnaître leur diplôme étranger en Belgique francophone.

Le CIRÉ fait régulièrement part de ses constats aux institutions compétentes ainsi qu'aux responsables politiques. C'est en partie grâce à ce travail de plaidoyer que la procédure d'équivalence a connu plusieurs évolutions positives ces dernières années, parmi lesquelles notamment : un meilleur accès à l'information grâce à une plus grande lisibilité des sites web et une disponibilité accrue des helpdesks ; l'introduction – dans le supérieur – de la possibilité alternative de faire reconnaître un niveau d'études, à défaut de pouvoir faire reconnaître la maîtrise d'un domaine particulier; la facilitation de l'accès à l'équivalence de diplôme pour les personnes réfugiées, notamment grâce à l'instauration de la gratuité pour l'enseignement supérieur.

Si plusieurs améliorations ont pu être constatées ces dernières années, elles restent insuffisantes au regard des limites que connaissent encore les procédures et pratiques décisionnelles en la matière. Nous exposons ici quatre d'entre elles.

4 Le diplôme est un document qui atteste la réussite d'études (un degré ou un cycle d'études dans l'enseignement primaire, secondaire ou supérieur) telles que prévues par la loi et sanctionnées par le Ministère compétent.

5 Les quelques chiffres rendus publics concernent l'enseignement supérieur et sont consultables sur le site web de la Fédération-Wallonie-Bruxelles : <http://www.equivalences.cfwb.be/index.php?id=2838>.

---

## LES EXIGENCES DU DOSSIER À PRÉSENTER

Les documents requis dans la constitution du dossier d'équivalence peuvent être nombreux et les rassembler relève parfois de l'impossible pour des personnes qui ne sont pas en mesure de contacter les autorités de leur pays ni d'y retourner (ex/ réfugiés, demandeurs d'asile, personnes en séjour précaire...) ou encore pour celles qui ont terminé leurs études il y a longtemps. Les administrations compétentes tendent à faire preuve d'une certaine rigidité, y compris pour des documents d'une importance à nos yeux secondaire, et acceptent dans de rares cas seulement des moyens de preuve alternatifs.

**Citons l'exemple de ce monsieur syrien, qui n'a pu faire reconnaître son diplôme d'architecte - malgré un cursus conséquent et une maîtrise avérée du métier -, au motif qu'il ne pouvait présenter son projet de fin d'études, composé notamment d'une maquette qu'il n'avait pu emmener avec lui dans sa traversée de la Méditerranée.**

Soulignons en outre la difficulté que représente l'obligation de présenter des documents clés sous forme de copie certifiée conforme, la production de cette dernière étant parfois refusée par la commune de résidence pour des motifs nébuleux.

---

## COÛT DE LA PROCÉDURE

L'équivalence de diplôme demeure soumise, en Communauté Française, à des frais de procédure d'un montant de 150 euros en moyenne (oscillant entre 51 euros et 200 euros, selon le diplôme à faire reconnaître et le pays où il a été obtenu). Ces frais, auxquels s'ajoutent souvent ceux de traductions jurées et de copies certifiées conformes, constituent un véritable obstacle pour de nombreuses personnes, **telle que cette dame française qui a renoncé à introduire son dossier expliquant que le montant demandé correspondait à ce que lui coûte le lait de son bébé.** En Communauté flamande, cette procédure est pourtant gratuite pour un grand nombre de publics, y compris les chercheurs d'emploi et les demandeurs d'asile.

---

## TENDANCE À SOUS-ESTIMER LE DIPLÔME PRÉSENTÉ

On observe une nette tendance, dans le chef des services d'équivalence, à la sous-estimation des parcours d'études réalisés à l'étranger, de nombreuses décisions rendues rétrogradant le diplôme présenté par rapport à la valeur qui lui est accordée dans son pays d'émission, ou bien ne reconnaissant qu'un niveau d'études (parfois inférieur à celui demandé) et non le domaine dans lequel elles ont été réalisées.

Les décisions d'équivalences pour les diplômes, obtenus en dehors de l'Espace économique européen, de fin d'enseignement secondaire donnent un accès plus ou moins large à la poursuite d'études supérieures, suivant les preuves que la personne aura pu amener de son accès à l'université et à certains domaines. Nous observons des limitations parfois incohérentes dans les possibilités offertes par les décisions rendues<sup>6</sup>, empêchant le requérant de poursuivre les études souhaitées alors qu'il y avait accès dans son pays d'origine. Les restrictions rendues nous semblent parfois infondées et ne tiennent pas compte du projet de la personne.

**C'est par exemple le cas de cette jeune Bolivienne, venue rejoindre ses parents en Belgique après avoir obtenu son diplôme de fin de secondaire général, lui ouvrant accès à l'ensemble des études universitaires dans son pays. Alors qu'elle avait le projet de s'inscrire en faculté de psychologie, la décision d'équivalence rendue par la Communauté française ne lui donnait accès qu'aux études de type court, et ce au motif qu'elle n'avait de facto jamais été inscrite dans une université de son pays donc ne pouvait prouver y avoir accès. Elle a donc dû revoir son projet d'études.**

Soulignons également la pratique injustifiée à laquelle sont soumis les diplômes de fin d'études secondaires issus de la RDCongo entre 1997 et 2014, qui se voient automatiquement rétrogradés – donc non reconnus comme équivalents à un CESS – et ce au nom d'un soit disant rapport d'enquête sur le système d'enseignement en RDC, que l'administration refuse de rendre public. Ce traitement différencié à l'égard des diplômes d'une certaine nationalité, sans que les motifs en soient clairement et précisément exposés, invite à parler légitimement de discrimination.

---

<sup>6</sup> Par exemple, limitation aux études de type court donc non universitaires, ou encore restriction aux domaines d'études scientifiques ou littéraires uniquement.

## RECONNAISSANCE ACADÉMIQUE QUASI IMPOSSIBLE POUR CERTAINS DIPLÔMES

Enfin, certains diplômés non européens – surtout menant à des professions protégées dites intellectuelles – sont quasi d’office exclus de toute reconnaissance académique. C’est le cas des titres de médecin, d’avocat, de pharmacien, d’infirmier, d’architecte. Cela signifie pour les personnes concernées qu’exercer leur métier en Belgique, parfois pourtant pratiqué depuis des années, leur sera impossible, sauf moyennant une reprise d’études.

**C’est le cas de cette médecin moldave, ayant exercé pendant 15 ans dans son pays, aujourd’hui garde malade parce qu’elle n’a pu obtenir de reconnaissance académique de son diplôme. Ou encore, celui de cet ingénieur russe, ayant suivi un cursus de 6 années réputé mondialement, qui n’a pu voir sa formation reconnue parce qu’elle n’incluait pas de travail de fin d’études.**

## Conclusions

Force est de constater que, malgré l’importance de l’équivalence de diplôme en matière d’insertion professionnelle, la reconnaissance officielle des diplômes étrangers et en particulier des diplômes hors EEE continue de rencontrer de nombreuses difficultés de reconnaissance dans la pratique.

Autant de freins, qui ne sont pas dénués d’enjeux, tant pour la personne requérante que pour la société belge.

Pour la première, il en va non seulement de l’intégration sur le marché du travail mais aussi de l’espoir de trouver un job à juste niveau de rémunération, de compétences et de responsabilités. Il en va en outre du sentiment d’être reconnu, de l’estime de soi et, par conséquent, de la qualité du rapport que l’on peut développer avec la société d’accueil. Comment se sentir accueilli lorsque l’accès à un métier pourtant maîtrisé de longue date est refusé ?

Pour la seconde, se joue la mise à l’emploi des populations migrantes, dont le taux d’emploi demeure nettement inférieur à celui des Belges. Il en va également de la capacité de la Belgique à mettre à profit un potentiel de compétences énorme et souvent utile à notre société. Mais il en va aussi de la question plus globale de la pleine participation des personnes migrantes à la société belge et, au final, du modèle « d’intégration » que nous envisageons pour la Belgique. Souhaitons-nous une société de l’égalité des chances et de l’inclusion ? Ou bien une société à deux vitesses, marquée par des processus d’exclusions producteurs d’une citoyenneté de seconde zone ?

C’est pourquoi, le CIRÉ continue de plaider en faveur d’une amélioration du système d’équivalence de diplômes, dans le sens d’un assouplissement des conditions d’octroi ainsi que de réduction des coûts et de la durée de la procédure, mais aussi d’un traitement équitable et d’une plus grande transparence dans les décisions prises.

Il en va à nos yeux d’un rapprochement de l’idéal démocratique, une valeur qui demeure – et doit demeurer – centrale dans notre société.

## Coordination et initiatives pour réfugiés et étrangers

Créé en 1954, le CIRÉ est une structure de coordination pluraliste réunissant 26 organisations aussi diversifiées que des services sociaux d'aide aux demandeurs d'asile, des organisations syndicales, des services d'éducation permanente et des organisations internationales. L'objectif poursuivi est de réfléchir et d'agir de façon concertée sur des questions liées à la problématique des demandeurs d'asile, des réfugiés et des étrangers.

### CIRÉ asbl

rue du Vivier, 80-82 | B-1050 Bruxelles

t +32 2 629 77 10 | f +32 2 629 77 33

CIRÉ@CIRÉ.be | www.CIRÉ.be

 Votre soutien compte ! Faites un don

IBAN : BE91 7865 8774 1976 - BIC : GKCCBEBB

### Les organisations membres

- Aide aux personnes déplacées (APD)
- Amnesty international
- Association pour le droit des étrangers (ADDE)
- BePax
- Cap migrants
- Caritas international
- Centre d'éducation populaire André Genot (CEPAG)
- Centre social protestant
- Centre des Immigrés Namur-Luxembourg (CINL)
- Convivium
- Croix-Rouge francophone de Belgique (département accueil des demandeurs d'asile)
- CSC Bruxelles-Hal-Vilvorde
- CSC Nationale
- Équipes populaires
- FGTB Bruxelles
- Interrégionale wallonne FGTB
- Jesuit refugee service – Belgium (JRS)
- Médecins du Monde
- Mentor-escalpe
- Mouvement contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie (MRAX)
- Mouvement ouvrier chrétien (MOC)
- L'Olivier 1996
- Présence et action culturelles (PAC)
- Point d'appui
- Service social de Solidarité socialiste (SESO)
- Service social juif (SSJ)